Emblème de la République Tunisienne

## REPUBLIQUE TUNISIENNE Ministère de l'Education

## DIPLÔME DU BACCALAUREAT

## Le Ministre de l'Education.

- Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008, notamment son
- Vu le décret n° 2008-29 du 2 janvier 2008 relatif à la détermination du nombre et de la nature des différentes sections de l'enseignement secondaire et des diverses sortes de diplôme du
- Vu l'arrêté du ministre de l'Education et de la Formation daté du 24 avril 2008, fixant le régime de l'examen du Baccalauréat, tel que modifié et complété par l'arrêté du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal d'admission définitive à l'Examen,

Décerne le Diplôme du Baccalauréat à : AYADI Haythem

Né le : 06/10/1994 à Tunis

Gouvernorat: Tunis

Inscrit en Section Sciences techniques

Sous le numéro : 133942

Après son admission à l'Examen du Baccalauréat -

Session de Juin 2014 - Avec mention : Passable

Tunis, le 21/06/2014

P/ Le Ministre de l'Education et p/o Le Président du Centre de Correction

(Signé)

GASSAR Hédi

Cachet rond doré : République Tunisienne - Ministère de l'Education

N° 420160

Avertissement : Le présent diplôme n'est délivré qu'une seule fois!

POUR TRADUCTION CONFORME Tunis, le 21.12.2021

